



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé

Question écrite n° 3587

Texte de la question

M. Pierre Vatin appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé, de plus en plus difficile. La revalorisation des salaires des orthophonistes par décret du 11 août 2017 à un niveau bac + 3, alors qu'ils sont titulaires d'un bac + 5, risque, par manque d'attractivité évident, d'entraîner une baisse des effectifs de cette profession en milieu hospitalier. En effet, il faut 14 ans d'ancienneté pour atteindre 2 000 euros nets mensuels de salaire. Ceci n'ira pas sans affecter la qualité de vie des patients et la formation des futurs orthophonistes. De plus une baisse d'attractivité de la profession remettra en cause la place de l'orthophonie dans l'ensemble des soins dispensés en établissement. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour garantir la viabilité de cette profession en milieu hospitalier.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Vatin](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3587

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6069

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6399